Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense

des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 54 (1983)

Heft: 6: Autorités tutélaires

Erratum: Erratum

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

445 Le tuteur devenu insolvable, celui qui est coupable de négligences graves, d'abus dans ses fonctions, ou d'actes qui le rendent indigne est destitué par l'autorité tutélaire après enquête.

L'autorité tutélaire peut aussi relever de ses fonctions le tuteur qui n'assume pas convenablement ses fonctions.

448 L'autorité tutélaire peut suspendre provisoirement le tuteur.

451 L'autorité tutélaire reçoit les rapports et comptes finals lorsque les fonctions du tuteur cessent.

453 L'autorité tutélaire relève ensuite le tuteur de ses fonctions.

Erratum

Dans le bulletin N° 5 de juin 1983, à l'article intitulé « Structures inhabituelles pour une zone industrielle », une erreur s'est produite en page 15. Il est mentionné que les communes d'Asuel et de Roche-d'Or avaient refusé d'adhérer à la CEDRAC. En fait, il s'agit des communes d'Ocourt et de Roche-d'Or qui n'ont pas adhéré. Lá commune d'Asuel participe bien aux activités de la CEDRAC. Elle a même acheté deux parts, témoignant ainsi de sa solidarité régionale.

Le comité de la CEDRAC

Administration de l'ADIJ et rédaction des «intérêts de nos régions»

Rue du Château 2, case postale 344 2740 Moutier 1, Ø 032 93 41 51

Rédacteur responsable : Claude Brügger, avocat, 2720 Tramelan

ORGANES DE L'ADIJ - Direction

Président: Roland Schaller, avocat, 2740 Moutier

Secrétaire général:

Claude Brügger, 2720 Tramelan

Abonnement annuel: Fr. 35.—

Prix du numéro: Fr. 5.—

Caisse: CCP 25-2086